

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL
Séance du 4 décembre 2023**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-trois s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT

Absents excusés : Elodie BEAUDOUX, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 octobre 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. **Délibération tarif communal : Salle des fêtes**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des tarifs actuels de location de la salle polyvalente, en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de modifier les tarifs avec ménage, soit :

	Sans ménage	Avec ménage
Pour les Mornandais	260 €	340 €
Pour les personnes extérieures à la commune	430 €	510 €
Un vin d'honneur :	170 €	250 €
Une réunion (petite salle)	40 €	120 €
Une réunion (grande salle)	80 €	160 €

Une caution de 300 € sera demandée à chaque location pour une soirée ou un repas.

Une caution de 80 € sera demandée pour chaque location qui n'aura pas pris le ménage.

La caution sera de 40 € pour une réunion.

Il est rappelé que la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. **Régime indemnitaire du personnel – RIFSEEP**

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) a été abrogée, il convient donc de la remplacer par le nouveau régime : le RIFSEEP.

Madame le Maire présente le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Cet outil permet de verser des primes aux agents communaux.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui valorise la nature des fonctions, la technicité, les sujétions liées au poste et l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (efficacité, compétences, engagement, qualités relationnelles, manière de servir).

Dans le cadre du RIFSEEP, plusieurs groupes de fonction doivent être déterminés, ainsi que des montants annuels maximum pour chaque prime (IFSE et CIA). Ces montants sont proratisés en fonction

du temps de travail de l'agent. Il convient également de déterminer les conditions d'application et de versement :

- versement annuel ou mensuel
- prise en compte des absences pour maladie : maintien des primes ou diminution avec un certain nombre de jours de carence
- date d'effet du régime indemnitaire

Madame le Maire précise également que le projet de délibération devra être soumis à l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire, avant sa mise en place éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble du personnel communal, avec les conditions d'application suivantes :

- attribution aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent
- calcul au prorata du temps de travail
- emplois concernés : adjoint technique, ATSEM, adjoint administratif, secrétaire de mairie
- versement mensuel pour IFSE et en novembre pour le CIA
- pour absences :
 - congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 15 premiers jours) ;
 - congés annuels (plein traitement) ;
 - congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).
 - Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- date d'effet : 1er janvier 2024, sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal

3. Délibération : Avenant convention de mise à disposition entretien voirie
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,
Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 27/12/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter de 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 2 382,72 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signé au registre tous les membres présents

4. Délibération : Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, LFA et l'EPORA
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

5. Délibération demande de subvention pour la plomberie toilettes publiques (sur la place de l'Eglise) au département et à Loire Forez Agglomération.
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabiliter les toilettes publiques sur la place de l'église suite au réaménagement du centre bourg. Il portera sur la fourniture et la pose du matériel, pour un montant estimatif de **4 090 € HT**. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Réhabilitation des toilettes publiques sur la place de l'église
- Approuve le projet de financement.
- Sollicite des subventions auprès du Département
- Arrête comme suit le plan de financement :

Réhabilitation des toilettes publiques sur la place de l'église		4 090,00 € HT
Coût total du projet :		4 090,00 € HT
Subvention sollicitée au Département (enveloppes solidarité)	80 %	3 272,00 €
Autofinancement ou emprunt :	20 %	818,00 €

Ont signé au registre tous les membres présents

6. Délibération demande de subvention pour les arbres (sur la place de l'Eglise et à l'école) à Loire Forez Agglomération
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,
Considérant que la commune de Mornand-en-Forez souhaite réhabiliter les toilettes publiques et arborer la place de l'église suite au réaménagement du centre bourg, ainsi que la cour de l'école communale et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe numéro 1 de 5 715 €, il est envisagé de solliciter l'attribution du fonds de concours à Loire Forez agglomération.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) en vue de participer au financement de la réhabilitation des toilettes publiques et d'arborer la place de l'église au centre du village ainsi que la cour de l'école communale, à hauteur de 1927 €

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

7. Compte rendu des travaux centre bourg
Les travaux avancent rapidement.
La couche d'enrobée de la D113 et la D6 devrait être faite le mercredi 13 décembre 2023.
Le terrain plein sera de 0 à 1 cm.
Un garde-corps en bois sera posé pour fermer entre le pont du Peynod et la passerelle.
Les travaux devraient se terminer le 14 décembre 2023.
8. Compte rendu réunion du SIRP du 27 novembre 2023
Une réunion a eu lieu le 27 novembre 2023, tout se passe bien, personnel compétent, cette année une bonne équipe est en place (un PEC, un CDD et une apprentie).
Des formations seront proposées à la personne qui est en PEC.
9. Résumé du conseil communautaire du 14 novembre 2023
Madame le Maire résume le conseil communautaire du 14 novembre 2023 qui portait notamment sur le rapport de mutualisation 2022, le rapport de développement durable 2023, la mise à jour des tarifs de redevance spéciale et de déchèterie, le renouvellement de la délégation de compétences GEMAPI...
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.
10. Questions diverses
- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la RD6 suite au réaménagement du centre bourg. Il portera sur la fourniture et la pose du matériel, pour un montant estimatif de **10 376,90 € HT**. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention auprès du Département (amende de Police).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de l'aménagement de la RD6
- Approuve le projet de financement.
- Sollicite des subventions auprès du Département (amende de Police).
- Arrête comme suit le plan de financement :

Aménagement de la RD6		10 376,90 € HT
Coût total du projet :		10 376,90 € HT
Subvention sollicitée au Département (amende de Police)	80 %	8 301,52 €
Autofinancement ou emprunt :	20 %	2 075,38 €

Ont signé au registre tous les membres présents

- Réunion sur la TEOMI :
Les communes seront assujetties à la redevance. LFA va mettre en place des bacs pucés.
Cela sera effectif en 2026.
- Jean-Yves PARIZOT a assisté au conseil d'administration de la MFR. La cantine va augmenter de 0,20 centimes d'euro, le tarif passera à 4,20 € en septembre 2024. Il informe qu'une diététicienne va aider le cuisinier à faire les repas.
- Le bulletin municipal est presque terminé

A MORNAND-EN-FOREZ, le 4 décembre 2023

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire
Christian CLAIRET

